

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone (251-11) 5517 700
Cables: OAU, ADDIS ABABA

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNOLOGIE**

**PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION
DE L'UNION AFRICAINE (COMEDAF IV +)
NAIROBI (KENYA)
11 au 13 mai, 2011**

Ext/AU/EXP/COMEDAF.IV/3c (I)

**CADRE DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITE
PANAFRICAINE**

CADRE DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE

Le cadre de la politique en matière de Recherche et de développement de l'Université panafricaine donne mandat à tous les instituts, en collaboration avec les Centres, d'élaborer leurs politiques respectives de recherche en raison de la nature des activités et de la recherche qu'ils mènent dans les instituts thématiques. L'article 13 du Statut de l'Université panafricaine stipule clairement que :

1. L'Université panafricaine élabore sa propre politique de recherche qui peut varier d'un Institut à un autre, selon la nature de leurs activités et programmes ;
2. La politique de recherche doit être en harmonie avec l'institut d'accueil et la politique de recherche scientifique et technologique du pays ;
3. En cas d'ambiguïté ou de désaccord, c'est la loi nationale sur la politique de recherche qui prévaut.

L'institut de l'Université panafricaine et l'Université d'accueil participeront conjointement ou individuellement à la découverte, la transmission, la préservation et la promotion du savoir pour encourager la participation intellectuelle des étudiants au développement socioéconomique, technoscientifique et politico-culturel de l'Afrique.

Pertinence

Il est prévu que la politique de recherche mise en place énoncera des mesures visant à s'assurer que les projets de recherche attirent le financement des gouvernements, des industries, du secteur privé et des organisations internationales. Elle permettra de promouvoir l'image et la visibilité de l'institut tout en attirant les maîtres de conférences, les étudiants et les chercheurs d'Afrique et d'ailleurs. Elle créera une plate-forme pour le développement du continent conformément à la vision de l'Union africaine.

Objectifs

L'objectif global de la politique en matière de recherche est de créer l'uniformité et la transparence dans le mécanisme de planification, de mise en œuvre et de suivi du processus de recherche et d'évaluation et d'établissement de rapport sur les résultats des activités de recherche.

Objectifs spécifiques

1. S'assurer de la pertinence de la recherche
2. Veiller à l'utilisation judicieuse et prudente des ressources ;
3. Veiller à la bonne diffusion des résultats de la recherche ;
4. Encourager les chercheurs à entreprendre des activités de recherche
5. Élaborer un cadre pour promouvoir et commercialiser les résultats de la recherche et les innovations ;

6. Créer un cadre pour mettre en un environnement de travail sûr et conforme à l'éthique
7. Établir un lien entre l'industrie, les universités et le secteur privé
8. Créer une plate-forme pour promouvoir les travaux de recherche.

Caractéristiques essentielles de la politique en matière de recherche

Financement de la recherche

- Formuler des propositions de recherche susceptibles d'attirer les fonds des donateurs et des industries ;
- Collaborer avec d'autres institutions et universités de recherche pour exécuter des projets de recherche commun en vue de faire des économies dans certaines situations ;
- La Subvention de recherche Nyerere est un excellent point de départ pour les instituts de recherche en quête de financement pour les projets de recherche viables ;
- Assurer la liaison avec les partenaires thématiques en vue de mobiliser des fonds pour la recherche.

Recherche, planification et gestion administrative

Les instituts et les centres devraient mettre en place un Comité de la recherche compétent chargé de la gestion stratégique de la recherche à l'Institut et au Centre.

Les instituts et les centres doivent mettre en place un personnel d'appui à la gestion administrative et financière de la recherche, afin de décharger les chercheurs des activités autres que celles de recherche.

Approbation, Suivi et Contrôle des projets de recherche

Le Comité de recherche essentiellement composé du personnel enseignant doit être bien informé sur le programme national de recherche et participer au processus de définition du programme de recherche des instituts thématiques dans leurs domaines de compétences. Le Comité veillera à ce que l'éthique de la recherche soit conforme au cadre de la recherche de l'institut et que des rapports sur l'état d'avancement des projets de recherche financés soient soumis en temps opportun au Comité.

Contribution aux frais d'administration de la recherche

Conformément aux privilèges accordés à l'Université panafricaine, les fonds pour la recherche devraient être exonérés d'impôt par le pays hôte. Toutefois, les projets de recherche financés doivent contribuer au moins un certain pourcentage raisonnable du coût total du projet à l'institution comme frais administratifs ou généraux. Le montant effectif pourrait varier en fonction du

règlement de l'organisme de financement ou de l'institut de l'Université panafricaine.

Si la politique d'un donneur externe ne prévoit pas de frais généraux, les coûts estimatifs des services publics et d'appui à la gestion seront inclus aux coûts directs du projet.

Partage/liquidation des ressources des projets de recherche

Les Instituts et les centres de l'Université panafricaine doivent établir des critères transparents et objectifs pour faire connaître, aux partenaires, au personnel de gestion et de la recherche, les possibilités de recherche et leur situation.

- Pour les projets financés de l'extérieur, les ressources de la recherche (véhicules, produits chimiques, produits consommables) doivent normalement être allouées strictement au projet spécifique pour lequel ces ressources ont été obtenus, et revenir, à la fin du projet, à l'institut de l'Université panafricaine.
- Tout équipement acquis dans le cadre d'un projet de recherche est propriété de l'Université panafricaine et doit lui revenir pour être redéployé lorsque le projet sera achevé.

Diffusion des résultats de la recherche

- Les instituts et les centres veillent à ce que les résultats de la recherche soient largement diffusés aux bénéficiaires concernés.
- Les rapports de recherche devront être transmis selon leurs conditions aux bailleurs de fonds pour les projets de recherche.
- Les instituts et les centres doivent encourager et faciliter les projets visant à promouvoir l'assimilation et l'utilisation des technologies par l'industrie et les collectivités locales utilisatrices finales.

Droit de Propriété des résultats de la recherche

Conformément aux droits de propriété intellectuelle stipulés dans l'article 12 du Statut de l'Université panafricaine :

1. Toute idée, invention et innovation émanant de la recherche/activités menées dans le cadre de l'Université panafricaine est brevetée dans le pays hôte au nom de l'innovateur, de l'Université d'accueil et de l'Université panafricaine. L'Université panafricaine doit élaborer un document d'orientation en concertation et en accord avec l'Université/pays d'accueil, sur l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, la délivrance des brevets et le partage des recettes provenant des brevets commercialisés.
2. Ce document d'orientation sera réexaminé conformément aux conventions et traités internationaux.

3. La politique du pays hôte doit prévaloir sur les autres politiques en cas d'ambiguïté ou autre le cas échéant.

S'il ya encore une volonté forte de partager les résultats/produits de la recherche, il faudra alors mettre au point une formule pour l'appropriation qui fera partie du processus d'approbation.

Considérations d'ordre éthique, environnemental et sécuritaire

Au stade de l'approbation de la proposition, l'Université panafricaine devra veiller à ce que tous les projets de recherche réduisent au minimum leur impact défavorable sur l'environnement et sur les sujets d'expérimentation.

Toutes les questions d'éthique en matière de recherche doivent être gérées et approuvées par le Comité de recherche sous l'angle de l'éthique.